AR Prefecture
017-211701859-20260928-2026_09_65-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 28 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme BERUSSEAU, Maire.

Convocation : 21/09/26

Affichage : 21/09/26

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Procurations : 2
- Votants : 18

Etaient présents : Evelyne BERUSSEAU ; Marie-Claire PINASSEAU ; Frédéric SUDRE ; Valérie FERCHAUD ; Dominique LEFRANC ; Evelyne MORANDEAU ; Philippe RETOUT ; Anika ANGIB AUD ; David MAILLET ; Alix SICARD ; Maëlle RIQUELME ; Gaël GIMGEMBRE ; Guillaume MAILLARD ; Luc MOUSSET ; Stéphane DELAGE ; Bruna ADELMAND.

Excusés : Michaël LE CLECH a donné pouvoir à Mme PINASSEAU.

Hervé PELLETANCHE a donné pouvoir à M. DELAGE.

Absente : Camille FABIER.

Secrétaire de séance : Marie-Claire PINASSEAU.

2026_09_65 Motion contre le projet d'implantation d'un parc éolien

Les conseillers sont invités par Madame le Maire à consulter le résumé non technique de l'étude d'impact du projet de création d'un parc éolien.

De par son appartenance à la communauté de communes du Bassin de Marennes et limitrophe des communes concernées, la commune du Gua a suivi l'avis émis par les conseillers communautaires en séance du 27 juin 2024 et déposant une motion contre le projet lors du conseil municipal du 9 juillet 2024.

Par courrier électronique en date du 6 août 2026, le maire de Corme Royal invite les communes du territoire concerné à déposer une motion commune unique et solidaire.

CONSIDÉRANT *l'unité historique et la détermination absolue de nos communes cosignataires, dont le nombre augmente de façon continue, motivé par une dynamique collective et de regroupement, formant ainsi un collectif d'élus particulièrement mobilisateur uni par une même volonté de défendre notre territoire ;*
CONSIDÉRANT *que la préservation de notre environnement direct, de notre patrimoine naturel et de la biodiversité constitue une priorité absolue et non négociable pour nos communes*
CONSIDÉRANT *que notre secteur abrite une zone humide exceptionnelle de 300 hectares, réservoir écologique majeur et irremplaçable, dont l'équilibre fragile est directement menacé par l'implantation de telles infrastructures industrielles ;*
CONSIDÉRANT *la présence sur ce site d'une liste non limitative et évolutive d'espèces protégées, parmi lesquelles la cistude d'Europe, la loutre d'Europe, le busard et la cigogne, dont les habitats et les couloirs de vie seraient gravement et définitivement perturbés ;*

AR Prefecture
017-211701859-20260928-2026_09_65-DE
Reçu le 05/10/2026
Publié le 05/10/2026

CONSIDÉRANT *la richesse inestimable du patrimoine saintongeais, fort de plus de 180 demeures historiques recensées dans le secteur, qui constituent l'identité culturelle, l'attractivité touristique et la fierté de nos communes, et que la prolifération de mâts éoliens défigurerait de manière irréversible ;*
CONSIDÉRANT *les impératifs de sécurité des hommes et des biens, notamment le risque d'incendie accru lié aux installations aérogénératrices à proximité immédiate des Rouches (roseaux et végétations palustres hautement inflammables en période de sécheresse), menaçant directement nos populations et nos massifs ;*
CONSIDÉRANT *l'impact visuel majeur, destructeur et irrémédiable de l'éolien terrestre sur l'authenticité et la beauté de nos paysages de campagne ;*
CONSIDÉRANT *les risques avérés et les fortes inquiétudes légitimes concernant la santé publique et le bien-être des riverains (nuisances sonores, troubles du sommeil, maux de tête, ainsi que l'anxiété profonde générée par le phénomène de division de nos administrés au sein des communautés locales) ;*
CONSIDÉRANT *les menaces directes et les dégâts écologiques pesant sur la faune locale, et tout particulièrement sur la biodiversité aviaire au sein de notre zone reconnue comme traversée par les oiseaux migrateurs ;*
CONSIDÉRANT *l'artificialisation inutile et irréversible de nos sols ruraux par le coulage de masses de béton imposantes, ainsi que l'absence totale de garanties pérennes et claires quant au recyclage complet des pales et des matériaux en fin d'exploitation ;*
CONSIDÉRANT *le recul suffisant dont nous disposons pour affirmer que le rendement de l'éolien terrestre demeure improductif et disproportionnellement faible au regard des sacrifices environnementaux, humains et économiques imposés à nos territoires ruraux, alors même que des alternatives — telles que l'éolien off-shore — offrent de bien meilleurs rendements pour des nuisances moindres ;*
CONSIDÉRANT *ENFIN que, face aux décisions de l'État qui aura le dernier mot, l'union fait la force ; que les élus locaux ont le devoir impérieux d'exprimer d'une seule et unique voix la volonté de leurs administrés, et de verrouiller l'avenir de leur territoire par une stratégie collective commune ;*

Le Conseil Municipal, siégeant en parfaite solidarité avec les autres communes partenaires, après en avoir délibéré, à 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (G. GIMGEMBRE ; L. MOUSSET)

DECIDE
- ***D'affirmer*** *son opposition totale, formelle et irrévocable à tout projet d'installation d'éoliennes terrestres sur le territoire de la commune ainsi que sur l'ensemble de la grappe des communes limitrophes partenaires.*
- ***De dénoncer*** *vigoureusement le manque de transparence actuel et d'exiger des services de l'État et des promoteurs un moratoire immédiat, afin que l'ensemble des informations — qu'elles soient bonnes ou mauvaises — soit délivré avec une parfaite honnêteté aux citoyens.*
- ***De faire bloc*** *au sein d'un front commun indissociable avec le Département et les intercommunalités, engageant la commune à mener des actions juridiques et politiques conjointes pour faire stopper les projets en cours et verrouiller définitivement tout potentiel projet futur.*

La secrétaire de séance,

La Maire,

Evelyne BERUSSEAU

MAIRIE DE LE GUA 17600

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 01/10/26
et de sa publication le 30/09/26